Assurance des Moyens de Paiement

Utilisation frauduleuse cartes et chèques

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

PRODUIT ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le contrat Assurance Moyens de Paiements des Associations et Organismes à but non lucratif est destiné à indemniser l'assuré en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement (carte et chèques) rattachés à un compte courant d'association ou d'un organisme à but non lucratif qui ont été perdues ou volées. Il peut être souscrit dans le cadre d'une offre groupée de services ou à l'unité.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties :

✓ En cas de perte ou vol de la carte bancaire :
- Remboursement des pertes occasionnées par les opérations frauduleuses effectuées avant opposition.

✓ En cas de perte / Vol des formules de chèques vierges :
- Remboursement du montant des opérations frauduleuses effectuées, avant opposition, par un tiers sur le compte garanti, à l'aide de formules de chèques vierges perdues ou volées.

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

× Les conséquences d'utilisation frauduleuse :
- commise après la date d'opposition auprès des émetteurs concernés,
- commise après la clôture du compte garanti ou après la clôture du forfait de services,
- commise après la date d'expiration de validité de la carte,
- consécutive à une perte ou à un vol des formules de chèques en cas de non restitution du chéquier après demande de la banque (interdiction bancaire par exemple).

× Les conséquences d'utilisation frauduleuse causée par un membre de la famille de l'assuré, son conjoint ou concubin/pacsé.

× Les opérations de paiement par cartes rejetées sur la banque présentatrice pour non respect des règles en vigueur par le commerçant.

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

Les principales exclusions :

! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'assurée ou un membre de sa famille, son conjoint ou concubin/pacsé.

! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère et, si l'assuré y participe activement, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels sauf si l'assuré tente de sauver des personnes.

Les principales restrictions :

! Assurance Perte / Vol de la carte bancaire : l'indemnité est limitée au montant restant à la charge de l'assuré conformément à la législation en vigueur avec un maximum de 1 350€ par sinistre et 1 600€ par année d'assurance.

! Assurance Perte / Vol des formules de chèques vierges : l'indemnité est limitée au montant réel du préjudice subi par l'assuré avec un maximum de 3 100€ par sinistre et année d'assurance.

OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- Les garanties s'exercent pour les sinistres survenant dans le monde entier.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

- A la souscription :
  - Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées.
  - Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque période définies au contrat).
- En cours de contrat :
  - Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription.
- En cas de sinistre :
  - Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat.
  - Vous devez faire opposition dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat.
  - En cas de vol de la carte ou du chéquier ou de formules de chèques vierges, vous devez porter plainte auprès des autorités de police.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous devez payer la cotisation au moment de la souscription puis à chaque date convenue au contrat.
- La cotisation sera prélevée sur le compte professionnel auquel sont liés les moyens de paiement garantis.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur selon les dispositions prévues dans la notice d'information valant dispositions générales.
- Date de fin de couverture : le contrat est reconduit par tacite reconduction à chaque échéance annuelle prévue au contrat, sauf cas prévus dans la notice d'information valant dispositions générales, notamment en cas de résiliation.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Pour les contrats souscrits à l'unité :
  - Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
  - En cas de non renouvellement de la carte garantie et/ou du chéquier par envoi d'un courrier simple.
  - En cas de retrait à l'assureur de son agrément administratif.
  - En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat, selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.
- Pour les contrats souscrits dans le cadre d'une offre groupée de service :
  - En cas de clôture du compte garanti.

AMPA/CE/004/11.2022

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.